



## **Bureau Veritas**

Société Anonyme au capital de 53 040 000 euros

Siège social : 67/71, boulevard du Château

92200 Neuilly sur Seine

775 690 621 RCS Nanterre

### **RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 17 MAI 2016**

Chers Actionnaires,

Nous vous avons réunis, en application des prescriptions légales et réglementaires applicables, en assemblée générale mixte, ordinaire et extraordinaire (l'« **Assemblée générale** »), à l'effet notamment de :

- (i) vous rendre compte des résultats de notre gestion au cours du dernier exercice clos le 31 décembre 2015 ;
- (ii) soumettre à votre approbation les comptes sociaux et consolidés de cet exercice ; et
- (iii) plus généralement, soumettre à votre vote les points inscrits à l'ordre du jour suivant :

#### **Résolutions relevant de l'Assemblée générale ordinaire**

- Rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes ;
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2015 (1<sup>ère</sup> résolution) ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015 (2<sup>ème</sup> résolution) ;
- Affectation du résultat de l'exercice, fixation du dividende (3<sup>ème</sup> résolution) ;
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes relatif aux conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce (4<sup>ème</sup> résolution) ;
- Renouvellement du mandat de Monsieur Pierre Hessler en qualité d'administrateur (5<sup>ème</sup> résolution) ;
- Nomination de Madame Siân Herbert-Jones en qualité d'administrateur (6<sup>ème</sup> résolution) ;
- Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 à Monsieur Didier Michaud-Daniel, Directeur Général (7<sup>ème</sup> résolution) ;

- Renouvellement du cabinet PricewaterhouseCoopers Audit en qualité de Commissaire aux comptes titulaire (8<sup>ème</sup> résolution) ;
- Nomination du cabinet Ernst & Young Audit en qualité de Commissaire aux comptes titulaire en remplacement du cabinet BM&A (9<sup>ème</sup> résolution) ;
- Nomination de Monsieur Jean-Christophe Georghiou en qualité de Commissaire aux comptes suppléant en remplacement de Monsieur Yves Nicolas (10<sup>ème</sup> résolution) ;
- Nomination du cabinet Auditex en qualité de Commissaire aux comptes suppléant en remplacement de Monsieur Jean-Louis Brun d'Arre (11<sup>ème</sup> résolution) ;
- Autorisation consentie au Conseil d'administration à l'effet d'acheter des actions propres ordinaires de la Société (12<sup>ème</sup> résolution) ;

### **Résolutions relevant de l'Assemblée générale extraordinaire**

- Rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes ;
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents à un plan d'épargne entreprise, (i) des actions ordinaires de la Société et/ou (ii) des valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital social de la Société (13<sup>ème</sup> résolution) ;
- Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription d'actions ou d'achat d'actions au profit de membres du personnel salarié et/ou de dirigeants mandataires sociaux du Groupe (14<sup>ème</sup> résolution) ;
- Autorisation consentie au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions ordinaires, existantes ou nouvelles, de la Société au profit de membres du personnel salarié et/ou de dirigeants mandataires sociaux du Groupe (15<sup>ème</sup> résolution) ;
- Pouvoirs pour formalités (16<sup>ème</sup> résolution).

\*\*\*

Nos rapports, le rapport du Président du Conseil d'administration rendant compte de la composition du Conseil d'administration, de l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par Bureau Veritas (la « **Société** »), les rapports des Commissaires aux comptes, les comptes sociaux et les comptes consolidés (bilan, compte de résultat, annexes et autres documents ou renseignements s'y rapportant) au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015, de même que les autres documents et informations prévus par les dispositions légales et réglementaires applicables en vigueur, sont mis à votre disposition et/ou vous seront communiqués dans les conditions et délais prévus par lesdites dispositions.

\*\*\*

Le Conseil d'administration vous invite à prendre connaissance de son rapport de gestion intégrant les informations sur la responsabilité sociale, sociétale et environnementale inclus dans le Document de Référence 2015 de la Société rendu public conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et disponible notamment sur le site Internet de la Société (<http://finance.bureauveritas.fr>).

Ce Document de Référence 2015 fournit toutes indications utiles sur la marche des affaires sociales depuis le début de l'exercice social en cours et pendant l'exercice social précédent.

\*\*\*

## RESOLUTIONS RELEVANT DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

### 1. Résolutions 1 et 2 : Approbation des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015

En vue de l'examen des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015 et pour plus d'informations concernant lesdits comptes, le Conseil d'administration vous invite à prendre connaissance de son rapport de gestion 2015 et des rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015 inclus dans le Document de Référence 2015 de la Société rendu public conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et disponible notamment sur le site Internet de la Société (<http://finance.bureauveritas.fr>).

\*\*\*

La **résolution 1** a pour objet de soumettre à votre approbation les **comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2015**, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans le rapport de gestion 2015 du Conseil d'administration et dans le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015, faisant apparaître un **bénéfice de l'exercice égal à 279 221 081,91 euros**.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, cette résolution a également pour objet de soumettre à votre approbation le **montant global des dépenses et charges non déductibles des bénéfices assujettis à l'impôt sur les sociétés** visées à l'article 39-4 dudit code qui s'élève à **1 342 823,88 euros**, ainsi que l'impôt correspondant qui s'élève à **510 273,07 euros**.

Ce montant correspond à la somme des amortissements, non déductibles fiscalement, des véhicules de collaborateurs.

\*\*\*

La **résolution 2** a pour objet de soumettre à votre approbation les **comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015**, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans le rapport de gestion 2015 du Conseil d'administration et dans le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015, faisant apparaître un **bénéfice de l'exercice égal à 267,7 millions d'euros**.

## 2. Résolution 3 : Affectation du résultat de l'exercice, fixation du dividende

Le Conseil d'administration, sur la base d'un bénéfice distribuable s'élevant à la somme de **575 498 677,18 euros** (soit un montant de 296 277 595,27 euros au titre du compte « *Report à nouveau* » et 279 221 081,91 euros au titre du résultat de l'exercice social clos le 31 décembre 2015), vous propose aux termes de la **résolution 3**, d'affecter le bénéfice distribuable ainsi qu'il suit :

---

A titre de dividende, un montant de **0,51** euro par action, soit, sur la base du nombre d'actions composant le capital social au 31 décembre 2015, **442 000 000** actions :

**225 420 000, 00 €**

---

Affectation au compte « *Report à nouveau* » du solde du bénéfice distribuable :

**350 078 677,18 €**

---

Le Conseil d'administration vous rappelle par ailleurs que :

- le dividende proposé ouvre droit, pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à l'abattement de 40% prévu à l'article 158-3, 2° du Code général des impôts.
- pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, un prélèvement à la source au taux de 21% du montant brut du dividende (augmenté des prélèvements sociaux au taux de 15,5%) sera effectué par Bureau Veritas conformément à l'article 117 quater, 1 du Code général des impôts sauf cas de dispense prévu par les dispositions applicables. Le prélèvement à la source d'un montant de 21% est un acompte d'impôt sur le revenu et sera donc imputable sur l'impôt sur le revenu dû en 2017 par le bénéficiaire calculé sur les revenus perçus en 2016 (tout excédent étant, le cas échéant, restitué).
- le prélèvement à la source non libératoire sur le dividende et les prélèvements sociaux dus à la source seront acquittés par Bureau Veritas dans les 15 premiers jours du mois suivant le versement des dividendes.

Le Conseil d'administration vous propose de fixer la date de mise en paiement du dividende au **23 mai 2016**.

Le Conseil d'administration vous propose, par ailleurs, de décider que le dividende qui ne pourrait pas être versé aux actions de Bureau Veritas auto-détenues soit affecté au compte « *Report à nouveau* ».

A titre illustratif, sur la base des **4 433 335 actions** de la Société qui étaient auto-détenues au 31 décembre 2015, une somme de **2 261 000,85 euros** serait ainsi affectée au compte « *Report à nouveau* », le montant total distribué s'élèverait alors à **223 158 999,15 euros**.

Plus généralement, le Conseil d'administration vous propose de décider qu'en cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende, le montant global dudit dividende soit ajusté en conséquence et que le montant affecté au compte « *Report à nouveau* » soit déterminé sur la base du dividende effectivement mis en paiement.

Le Conseil d'administration vous rappelle les dividendes distribués au titre des **trois exercices précédents** :

Exercice	Montant total distribué	Nombre d'actions concernées	Dividende par action <sup>(4)</sup>
<b>2012</b>	200 442 396,12 euros	438 125 456 <sup>(1)</sup>	0,46 euro <sup>(1)</sup>
<b>2013</b>	209 513 296,80 euros	436 486 035 <sup>(2)</sup>	0,48 euro <sup>(2)</sup>
<b>2014</b>	209 809 271,04 euros	437 102 648 <sup>(3)</sup>	0,48 euro <sup>(3)</sup>

(1) Le dividende par action a été mis en paiement au cours de l'année 2013.

(2) Le dividende par action a été mis en paiement au cours de l'année 2014.

(3) Le dividende par action a été mis en paiement au cours de l'année 2015.

(4) Il est précisé, en application de l'article 243 bis du Code général des impôts, que ce dividende a ouvert droit à l'abattement de 40% mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts.

### **3. Résolution 4 : Rapport spécial des Commissaires aux comptes relatif aux conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce**

Le Conseil d'administration vous indique qu'aucune convention nouvelle telle que visée à l'article L.225-38 du Code de commerce n'a été conclue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Le Conseil d'administration vous propose aux termes de la **résolution 4** d'approuver le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées lequel rappelle les conventions précédemment autorisées et ne comporte aucune convention nouvelle, intervenue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015 entrant dans le champ d'application de l'article L.225-38 précité.

Le Conseil d'administration vous invite à prendre connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce inclus dans le Document de Référence 2015 de la Société rendu public conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et disponible notamment sur le site Internet de la Société (<http://finance.bureauveritas.fr>).

### **4. Résolutions 5 et 6 : Renouvellement du mandat de Monsieur Pierre Hessler et nomination de Siân Herbert-Jones en qualité d'administrateur**

La **résolution 5** a pour objet de vous proposer de **renouveler**, pour une durée de **trois années**, soit en principe jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2019 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018, le mandat d'administrateur de Monsieur Pierre Hessler, actuellement en fonction dont le mandat arrivera à expiration à l'issue de la présente Assemblée générale.

La **résolution 6** a pour objet de vous proposer de **nommer** en qualité d'administrateur Madame Siân Herbert-Jones pour une durée de quatre années, soit en principe jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2020 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

L'ensemble des informations concernant les administrateurs dont le renouvellement ou la nomination est proposé figure dans le tableau ci-après.

Résolutions	Administrateur concerné	Durée du renouvellement proposé	Références professionnelles et activités professionnelles au cours des 5 dernières années	Fonctions occupés dans la Société
<b>ADMINISTRATEURS DONT LE RENOUVELLEMENT EST PROPOSE</b>				
<b>Résolution 5</b>	<b>Pierre Hessler</b> , 72 ans, de nationalité française Titulaire de 1 200 actions de la Société	<b>3 années</b> , soit en principe jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2019 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018	Pierre Hessler, Président du Conseil de surveillance de Bureau Veritas de 2002 à 2005 et Vice-Président du Conseil de surveillance depuis juin 2005, a été nommé administrateur de la Société et Président du Comité des nominations et des rémunérations le 3 juin 2009 à l'occasion du changement du mode d'administration et de direction de la Société. Pierre Hessler a commencé sa carrière chez IBM où il est resté environ vingt-sept ans, occupant des fonctions respectivement au sein d'IBM Suisse (de 1965 à 1980) où il a accédé aux fonctions de Directeur des agences du domaine informatique, puis d'IBM Europe de 1980 à 1993 où il a occupé les fonctions de Directeur des Opérations, Directeur du Marketing et des Services, Directeur Général de région, Président d'IBM France et Directeur Général des Opérations, du Marketing et des Services. De 1982 à 1984, il a occupé des positions de Directeur dans le développement au sein d'IBM Corporation, puis a été Directeur Corporate Marketing de 1989 à 1991, et enfin « IBM Vice-Président ». En 1993, il a intégré Capgemini où il a occupé diverses fonctions de Direction générale, dont celle de Président et Directeur Général de Gemini Consulting, membre du Directoire et celle de Directeur Général Délégué, puis d'administrateur en 2000. Pierre Hessler est actuellement gérant d'Actideas et conseiller de Capgemini. Pierre Hessler est licencié en droit et économie politique de l'Université de Lausanne, en Suisse.	Membre du Conseil d'administration et Président du Comité des Nominations et des Rémunérations et membre du Comité Stratégique
<b>ADMINISTRATEUR DONT LA NOMINATION EST PROPOSEE</b>				
<b>Résolution 6</b>	<b>Siân Herbert-Jones</b> , 55 ans, de nationalité britannique	<b>4 années</b> , soit en principe jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2020 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019	Titulaire d'un Master of Art en histoire de l'Université d'Oxford ainsi que d'un diplôme d'expert-comptable au Royaume-Uni, Siân Herbert-Jones a tout d'abord exercé pendant 13 ans au sein du cabinet PricewaterhouseCoopers, au bureau de Londres de 1983 à 1993 en qualité notamment de Directeur Corporate Finance, puis au bureau de Paris de 1993 à 1995 en qualité de Directeur des Fusions et Acquisitions. Elle a ensuite rejoint le groupe Sodexo en 1995 au sein duquel elle a été successivement en charge du développement international de 1995 à 1998, de la trésorerie groupe de 1998 à 2000 puis Directeur Financier Adjoint en 2000. De 2001 à mars 2016 elle a occupé les fonctions de Directeur Financier du groupe Sodexo.	-

L'ensemble des informations visées à l'article R.225-83-5° du Code de commerce relatives aux administrateurs dont le renouvellement ou la nomination aux fonctions d'administrateur est proposé seront mises à votre disposition conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables. Le Conseil d'administration vous invite notamment à prendre connaissance des informations intégrées dans le dossier de convocation qui sera disponible sur le site Internet de la Société (<http://www.bureauveritas>).

**5. Résolution 7 : Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 à Monsieur Didier Michaud-Daniel, Directeur Général**

Conformément à la recommandation du paragraphe 24.3 du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées de l'AFEP-MEDEF révisé en novembre 2015, lequel constitue le code de référence de la Société en application de l'article L.225-37 du Code de commerce, la **résolution 7** vise à soumettre à l'avis de l'Assemblée générale les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 à Monsieur Didier Michaud-Daniel, Directeur Général.

Vous trouverez ci-après une présentation synthétique des éléments de rémunération due ou attribuée au Directeur Général au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 (étant précisé que l'ensemble de ces éléments sont détaillés dans le Document de Référence 2015 dans la section 3.3 « *Rémunération des dirigeants* » et que la section 3.3.3 « *Tableaux normalisés conformes aux recommandations de l'AMF* » dudit document comprend une comparaison avec les éléments de la rémunération attribués à votre Directeur Général au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014).



**Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 à Didier Michaud-Daniel, Directeur Général**

Rémunération fixe	900 000 euros	Lors du Conseil d'administration du 25/02/2015, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations, la rémunération fixe annuelle brute et la rémunération variable cible du Directeur Général ont été chacune fixées à 900 000 euros.
Rémunération variable cible	900 000 euros	
Rémunération variable annuelle	617 000 euros	Lors de sa séance du 25/02/2015 le Conseil d'administration a examiné les recommandations du Comité des nominations et des rémunérations concernant la rémunération variable du Directeur Général. Compte tenu des critères quantitatifs et qualitatifs arrêtés par le Conseil du 05/03/2014 et des réalisations constatées au 25/02/2015, le montant de la rémunération variable au titre de l'exercice 2014 a été fixé à 617 000 euros.
Rémunération variable différée	N/A	Absence de rémunération variable différée.
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	Absence de rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	N/A	Absence de rémunération exceptionnelle.
Options de souscription ou d'achat d'actions	660 000 euros (valeur comptable)	Attribution de 240 000 options d'achat d'actions et de 80 000 actions de performance dans le cadre de la politique d'attribution annuelle des cadres dirigeants (résolutions n° 14 et n° 15 de l'Assemblée générale mixte du 20/05/2015). Les attributions sont conditionnées par la réalisation de deux conditions de performance :
Actions de performance	1 319 200 euros (valeur comptable)	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Résultat Opérationnel Ajusté (ROA) 2015 ;</li> <li>▪ Marge (ROA/CA) 2016 et 2017.</li> </ul> Ces attributions représentent respectivement 0,05% et 0,02% du capital social de Bureau Veritas.  L'attribution exceptionnelle décidée en juillet 2013 d'un montant cible de 800 000 actions de performance sur 7 ans conditionnée par un taux de retour pour l'actionnaire (Total Shareholder Return) supérieur à 10% par an et mesuré sur 7 ans a été modifiée par décision du Conseil d'administration en date du 23 mars 2016. Le montant cible d'actions de performance à acquérir demeure le même. La période de performance est désormais de 9 ans et les tranches 3 à 7 ont été regroupées en une troisième tranche. Les conditions de performance des deux premières tranches sont inchangées. La condition de performance de la nouvelle 3e tranche, qui représente 90% du total attribué, sera basée sur un TSR mesuré en comparant (i) un cours de l'action de la Société égal à 19 euros avec (ii) la moyenne des premiers cours côtés de l'action de la Société sur Euronext Paris aux 60 séances de bourse précédant et aux 30 séances de bourse suivant l'annonce des résultats 2020, avec une possibilité d'extension d'un an. Si le TSR mesuré à l'issue de la période de performance est d'au moins 15%, le bénéficiaire pourra acquérir la totalité des actions de la tranche au terme de la Période d'acquisition. Si le TSR est compris entre 10% et 15%, alors le nombre d'actions pouvant être acquises sera calculé par interpolation linéaire. Si le TSR est égal à 10%, le Bénéficiaire pourra acquérir 50% des actions de la tranche au terme de la période d'acquisition. Si le TSR est compris entre 7% et 10%, alors le nombre d'actions pouvant être acquises sera calculé par interpolation linéaire. Si le TSR est égal à 7%, le Bénéficiaire pourra acquérir 20% des actions de la tranche au terme de la période d'acquisition. S'il est inférieur à 7%, aucune action de la tranche ne sera acquise.
Jetons de présence	N/A	Didier Michaud-Daniel ne perçoit pas de jetons de présence.
Avantages de toute nature	12 320 euros	Didier Michaud-Daniel bénéficie de la mise à disposition d'une voiture de fonction et des régimes de protection sociale communs aux dirigeants et salariés du Groupe.
Indemnité de départ	Aucun versement	Au titre de l'engagement approuvé par l'Assemblée générale ordinaire du 31 mai 2012, sur rapport spécial des Commissaires aux comptes du 21 mars 2012, Michaud-Daniel bénéficie d'une indemnité de départ d'un montant égal à 12 mois de rémunération fixe et variable.
Indemnité de non-concurrence	N/A	Didier Michaud-Daniel n'est soumis à aucune clause de non-concurrence.
Régime de retraite supplémentaire	N/A	Didier Michaud-Daniel ne bénéficie d'aucun régime de retraite supplémentaire.

6. **Résolution 8 : Renouvellement du cabinet PricewaterhouseCoopers Audit en qualité de Commissaire aux comptes titulaire**

Le Conseil d'administration vous propose, aux termes de la **résolution 8**, après avoir constaté l'arrivée à échéance du terme de son mandat de Commissaire aux comptes, de renouveler le mandat de Commissaire aux comptes titulaire du Cabinet PricewaterhouseCoopers Audit pour une durée de **six exercices**, soit en principe jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'**exercice clos le 31 décembre 2021**.

7. **Résolution 9 : Nomination du cabinet Ernst & Young Audit en qualité de Commissaire aux comptes titulaire en remplacement du cabinet BM&A**

Le Conseil d'administration vous propose, aux termes de la **résolution 9**, après avoir constaté l'arrivée à échéance du terme du mandat du cabinet BM&A, Commissaire aux comptes titulaire, de nommer en qualité de Commissaire aux comptes titulaire le cabinet *Ernst & Young Audit* ayant son siège social situé 1-2 Place des Saisons, Paris la Défense 1, Courbevoie (92400), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 344 366 315 pour une durée de **six exercices**, soit en principe jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'**exercice clos le 31 décembre 2021**.

8. **Résolution 10 : Nomination de Monsieur Jean-Christophe Georghiou en qualité de Commissaire aux comptes suppléant en remplacement de Monsieur Yves Nicolas**

Le Conseil d'administration vous propose, aux termes de la **résolution 10**, après avoir constaté l'arrivée à échéance du terme du mandat de Monsieur Yves Nicolas, Commissaire aux comptes suppléant, de nommer en qualité de Commissaire aux comptes suppléant du cabinet PricewaterhouseCoopers Audit, Monsieur Jean-Christophe Georghiou, né le 4 mai 1965 à Grenoble, de nationalité française, domicilié 63, rue de Villiers– 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex pour une durée de **six exercices**, soit en principe jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'**exercice clos le 31 décembre 2021**.

9. **Résolution 11: Nomination du cabinet Auditex en qualité de Commissaire aux comptes suppléant en remplacement de Monsieur Jean-Louis Brun d'Arre**

Le Conseil d'administration vous propose, aux termes de la **résolution 11**, après avoir constaté l'arrivée du terme du mandat de Monsieur Jean-Louis Brun d'Arre, Commissaire aux comptes suppléant, de nommer en qualité de Commissaire aux comptes suppléant du cabinet Ernst & Young Audit, le cabinet Auditex, ayant son siège social situé 1-2 Place des Saisons, Paris la Défense 1, Courbevoie (92400), immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 377 652 938 pour une durée de **six exercices**, soit en principe jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'**exercice clos le 31 décembre 2021**.

**10. Résolution 12 : Autorisation consentie au Conseil d'administration à l'effet d'acheter des actions propres ordinaires de la Société**

Le Conseil d'administration vous rappelle que l'article L.225-209 du Code de commerce autorise les sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé à mettre en place un programme de rachat de leurs propres actions dont les objectifs correspondent aux dispositions du règlement n°2273/2003 de la Commission européenne du 22 décembre 2003 ou aux pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** »).

Le Conseil d'administration vous propose de l'autoriser, pour une **durée de 18 mois** à compter de l'Assemblée générale, **à opérer sur les titres de la Société** dans le cadre d'un programme de rachat d'actions propres.

Cette autorisation permettrait de mettre en œuvre un nouveau programme de rachat d'actions, conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, de l'article L.451-3 du Code monétaire et financier, des articles 241-1 à 241-5 du règlement général de l'AMF et du Règlement n°2273/2003 susvisé, **dans la limite de 10% du nombre d'actions propres ordinaires composant (à quelque moment que ce soit) le capital de la Société**, avec pour objectif :

- d'assurer la liquidité et d'animer les actions ordinaires par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'AMF ou toute autre disposition applicable ; et/ou
- de mettre en œuvre tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L.225-177 et suivants du Code de commerce, toute attribution ou cession d'actions dans le cadre de tout plan d'épargne entreprise ou groupe conformément aux dispositions des articles L.3332-1 et suivants du Code du travail, toute attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce et toute attribution d'actions dans le cadre de la participation aux résultats de l'entreprise et réaliser toute opération de couverture afférente à ces opérations, dans les conditions légales et réglementaires applicables ; et/ou
- la remise d'actions à titre de paiement, de livraison ou d'échange, notamment à l'occasion d'émission ou de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société ; et/ou
- de procéder à des opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, étant précisé que dans une telle hypothèse, les actions acquises à cette fin ne pourraient représenter plus de 5% du nombre d'actions composant le capital social de la Société (à quelque moment que ce soit), ce pourcentage s'appliquant, le cas échéant, à un capital ajusté pour prendre en compte des opérations l'affectant postérieurement à l'Assemblée générale ; et/ou
- d'annuler tout ou partie des actions ordinaires ainsi acquises ; et/ou
- tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou par la réglementation en vigueur ; dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par le biais d'un communiqué ou de tout autre moyen prévu par la réglementation en vigueur.

Cette autorisation serait destinée à conserver les actions rachetées, les céder ou les transférer par tous moyens dans le respect de la réglementation en vigueur, et notamment sur tout marché ou de gré à gré, y compris par voie de négociations de blocs, de mécanismes optionnels, d'instruments dérivés, de bons d'achat d'options ou plus généralement de valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société, ou dans le cadre d'offres publiques, aux époques que le Conseil d'administration apprécierait dans le respect des conditions réglementaires applicables.

Le Conseil d'administration vous indique par ailleurs que (i) **la limite de 10%** visée ci-dessus s'appliquerait à un montant du capital de la Société qui serait, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à l'Assemblée générale, et (ii) lorsque les actions seraient rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'AMF, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de **la limite de 10%** du capital prévu ci-dessus correspondrait au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation conférée.

**Le prix unitaire maximum d'achat serait fixé à 40 euros (hors frais d'acquisition).**

**Le montant maximum des fonds affectés à la réalisation de ce programme d'achat d'actions serait de 1 768 000 000 d'euros (hors frais d'acquisition).** Ce montant correspondrait à un nombre maximum de **44 200 000** actions acquises sur la base du prix unitaire maximum d'achat susvisé de **40 euros (hors frais d'acquisition)** et du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 31 décembre 2015 ; étant précisé qu'en cas d'opérations sur le capital, notamment par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites et/ou division ou regroupement des actions, le nombre maximum d'actions acquises et le prix unitaire maximum d'achat susvisés seraient ajustés en conséquence.

Il vous est proposé de décider que le Conseil d'administration **ne pourra**, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente autorisation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

En cas d'utilisation(s) de la présente autorisation, le Conseil d'administration vous précise qu'il vous en rendra compte chaque année conformément aux dispositions de l'article L.225-211 du Code de commerce.

Le Conseil d'administration vous indique en outre que la présente autorisation privera d'effet et remplacera, pour sa fraction inutilisée, celle consentie par l'Assemblée générale ordinaire du 20 mai 2015 aux termes de sa sixième résolution.

## **RESOLUTIONS RELEVANT DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

### **11. Résolutions 13 à 15 : Autorisations financières**

Aux termes des **résolutions 13 à 15**, le Conseil d'administration vous propose de priver d'effet et de remplacer, pour leurs fractions inutilisées, certaines autorisations précédemment consenties lors de l'Assemblée générale mixte du 20 mai 2015 en matière (i) d'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, au profit des adhérents à un plan d'épargne entreprise, d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital social de la Société (ii) d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions et d'actions de performance.

Les principales caractéristiques des délégations et/ou autorisations visées aux **résolutions 13 à 15** figurent dans le tableau présenté en Annexe 1 du présent rapport ainsi qu'au sein des développements consacrés à chacune des résolutions concernées.

\*\*\*

Le tableau récapitulatif des délégations et autorisations financières en vigueur, faisant apparaître l'utilisation qui en a été faite, le cas échéant, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015, figure en pages 244 et 245 du Document de Référence 2015 de la Société rendu public conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et disponible notamment sur le site Internet de la Société (<http://finance.bureauveritas.fr>).

Le Conseil d'administration vous invite par ailleurs à prendre connaissance des rapports spéciaux établis par les Commissaires aux comptes au titre des délégations et autorisations financières susvisées, mis à votre disposition conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et notamment, sur le site Internet de la Société (<http://finance.bureauveritas.fr>).

▪ **Résolution 13 : Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents à un plan d'épargne entreprise, (i) des actions ordinaires de la Société et/ou (ii) des valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital social de la Société**

Le Conseil d'administration vous propose, conformément aux dispositions des articles L.3332-1 et suivants du Code du travail, L.225-138-1, L.225-129-6 et L. 228-92 du Code de commerce, **de lui déléguer la compétence**, pour une **durée de 26 mois** à compter de l'Assemblée générale, **pour décider l'émission**, en une ou plusieurs fois, **avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des membres du personnel salarié et/ou dirigeants mandataires sociaux adhérents à un plan d'épargne entreprise de la Société et des entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées** dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce et de l'article L.3344-1 du Code du travail, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital social de la Société.

Le **prix d'émission** serait déterminé conformément aux règles définies à l'article L.3332-19 du Code du travail et **ne pourrait être (i) ni supérieur à la moyenne des premiers cours cotés de l'action de la Société lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration (ou de son délégué) fixant la date d'ouverture des souscriptions, (ii) ni inférieur de plus de 20% à cette moyenne ou de 30% lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan est supérieure ou égale à 10 ans.**

Il vous est proposé d'autoriser le Conseil d'administration à **réduire ou supprimer la décote le cas échéant consentie**, s'il le juge opportun, notamment pour tenir compte, *inter alia*, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables dans les pays de résidence des adhérents à un plan d'épargne bénéficiaires de l'augmentation de capital.

En application de l'article L.3332-21 du Code du travail, le Conseil d'administration pourrait également décider l'attribution, à titre gratuit, d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, existantes ou nouvelles, le cas échéant, au titre de l'abondement et/ou, le cas échéant, de la décote, sous réserve que la prise en compte de leur contre-valeur pécuniaire, évaluée au prix d'émission, n'ait pas pour effet de dépasser les limites prévues aux articles L.3332-11 et L.3332-19 du Code du travail.

Le **montant nominal maximum** des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourrait pas excéder **1% du capital social de la Société** (apprécié au jour de la décision du Conseil d'administration décidant l'augmentation de capital), cette limite étant majorée du nombre d'actions nécessaires au titre des ajustements susceptibles d'être opérés pour préserver, conformément à la loi et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits de porteurs de valeurs mobilières ou de porteurs d'autres titres donnant droit à des actions de la Société.

Le Conseil d'administration vous propose **de supprimer le droit préférentiel de souscription** des actionnaires aux actions et/ou autres valeurs mobilières qui seraient émises en vertu de la présente délégation en faveur des adhérents à un plan d'épargne entreprise.

La présente délégation emporterait de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises en vertu de la présente délégation pourraient donner droit.

Il vous est proposé de décider que le Conseil d'administration pourra faire usage de la présente délégation de compétence à tout moment (y compris à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société jusqu'à la fin de la période d'offre).

Le Conseil d'administration vous indique que la présente délégation privera d'effet et remplacera celle consentie par l'Assemblée générale extraordinaire du 20 mai 2015 aux termes de sa neuvième résolution.

▪ **Résolution 14 : Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription d'actions ou d'achat d'actions au profit de membres du personnel salarié et/ou de dirigeants mandataires sociaux du Groupe**

Le Conseil d'administration vous propose de l'autoriser, pour **une durée de 26 mois** à compter de l'Assemblée générale et conformément aux articles L.225-177 et suivants du Code de commerce, à consentir en une ou plusieurs fois, au profit des bénéficiaires qu'il déterminerait parmi les membres du personnel salarié et/ou des dirigeants mandataires sociaux de la Société ou de filiales françaises et étrangères qui sont liées à la Société et qui répondent aux conditions visées à l'article L.225-180 du Code de commerce, **des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la Société ou des options donnant droit à l'achat d'actions existantes de la Société acquises préalablement par la Société.**

Le nombre total des options ainsi consenties **ne pourrait donner droit à un nombre total d'actions supérieur à 1,5% du capital de la Société** (tel qu'existant à la date d'attribution des options par le Conseil d'administration), étant précisé que (i) le nombre total d'actions ainsi défini ne tiendrait pas compte des ajustements qui pourraient être opérés en application des dispositions du Code de commerce en cas d'opération sur le capital de la Société et (ii) **ce plafond de 1,5% constituerait un plafond global et commun à la présente résolution et à la 15<sup>ème</sup> résolution, les augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en application de la présente résolution s'imputant sur ce plafond global.**

Il vous est également proposé de fixer à une durée maximale de dix ans, à compter de leur attribution par le Conseil d'administration, le délai pendant lequel les options pourraient être exercées.

La présente autorisation emporterait, au profit des bénéficiaires d'option de souscription, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seraient émises au fur et à mesure des levées d'option de souscription.

Il vous est également proposé de conférer tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée dans la mesure permise par la loi, pour mettre en œuvre la présente autorisation et, notamment, pour :

- i. fixer les conditions dans lesquelles seront consenties les options ainsi que la liste des bénéficiaires et le nombre d'options offertes, ainsi que le cas échéant, les critères d'attribution ;
- ii. fixer, le cas échéant, des conditions de performance et autres conditions venant conditionner le droit d'exercer les options ;
- iii. **déterminer le prix de souscription ou d'achat des actions, lequel ne pourrait pas être inférieur à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour où l'option serait consentie ni, en ce qui concerne les options d'achat, au cours moyen d'achat des actions auto-détenues par la Société ;**

Il ne pourrait être modifié sauf si la Société venait à réaliser l'une des opérations sur titres prévues par les dispositions de l'article L.225-181 alinéa 2 du Code de commerce. Dans ce dernier cas, le Conseil d'administration procéderait, dans les conditions réglementaires, à un ajustement du nombre et du prix des actions comprises dans les options consenties, pour tenir compte de l'incidence de l'opération ; il pourrait par ailleurs, en pareil cas, s'il le jugeait nécessaire, suspendre temporairement le droit de lever les options pendant la durée de ladite opération ;

- iv. constater les augmentations de capital résultant des levées d'option et modifier les statuts en conséquence.

Il vous est proposé de décider que le Conseil d'administration pourra faire usage de la présente autorisation à tout moment (y compris à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société jusqu'à la fin de la période d'offre).

Le Conseil d'administration vous indique que la présente autorisation privera d'effet et remplacera, pour sa fraction inutilisée, celle consentie par l'Assemblée générale extraordinaire du 20 mai 2015 aux termes de sa quatorzième résolution.

▪ **Résolution 15 : Autorisation consentie au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions ordinaires, existantes ou nouvelles, de la Société au profit de membres du personnel salarié et/ou de dirigeants mandataires sociaux du Groupe**

Le Conseil d'administration vous propose de l'autoriser, pour **une durée de 26 mois** à compter de l'Assemblée générale, à procéder en une ou plusieurs fois, **à des attributions gratuites d'actions existantes ou nouvelles** au profit des bénéficiaires qu'il déterminerait parmi les membres du personnel salarié et/ou des dirigeants mandataires sociaux de la Société ou de filiales qui sont liées à la Société et qui répondent aux conditions visées à l'article L.225-197-2 II du Code de commerce dans les conditions définies ci-après.

Il appartiendrait au Conseil d'administration de déterminer l'identité des bénéficiaires des attributions et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux, les conditions d'attribution et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions. Le Conseil d'administration disposerait de la faculté d'assujettir l'acquisition des actions à certains critères de performance individuelle ou collective et autres conditions.

**Le nombre total d'actions existantes ou nouvelles ainsi attribuées ne pourrait pas représenter plus de 1% du capital de la Société** (tel qu'existant à la date d'attribution des actions par le Conseil d'administration), étant précisé que (i) le nombre total d'actions ainsi défini ne tiendrait pas compte des ajustements qui pourraient être opérés en application de dispositions légales, réglementaires ou contractuelles en cas d'opération sur le capital de la Société, et (ii) le montant maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente autorisation, ainsi qu'en vertu de la 14<sup>ème</sup> résolution serait soumis à un plafond commun et global de 1,5% du capital social, les augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en application de la présente résolution s'imputant sur ce plafond global.



L'attribution des actions à leurs bénéficiaires deviendrait définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée serait fixée par le Conseil d'administration dans les conditions légales et réglementaires applicables à la date d'attribution soit au terme d'une période d'acquisition minimale de trois ans, les bénéficiaires n'étant astreints à aucune période de conservation, étant entendu que l'attribution desdites actions à leurs bénéficiaires deviendrait définitive avant l'expiration de la période d'acquisition en cas d'invalidité des bénéficiaires correspondant au classement dans la deuxième ou troisième catégories prévues à l'article L.341-4 du code de la sécurité sociale (ou cas équivalent à l'étranger) lesdites actions devenant alors immédiatement cessibles.

S'agissant des actions attribuées gratuitement aux mandataires sociaux, le Conseil d'administration devra, soit décider que les actions attribuées gratuitement ne pourraient pas être cédées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions, soit fixer la quantité d'actions attribuées gratuitement qu'ils seraient tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions.

En cas d'attribution gratuite d'actions à émettre, la présente autorisation emporterait, au fur et à mesure de l'attribution définitive desdites actions, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions et renonciation corrélative des actionnaires au profit des bénéficiaires desdites actions à leur droit préférentiel de souscription sur lesdites actions.

Il vous est proposé de décider que le Conseil d'administration pourra faire usage de la présente autorisation à tout moment (y compris à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société jusqu'à la fin de la période d'offre).

Le Conseil d'administration vous indique en outre que la présente autorisation privera d'effet et remplacera, pour sa fraction inutilisée, celle consentie par l'Assemblée générale extraordinaire du 20 mai 2015 aux termes de sa quinzième résolution.

\*\*\*

Le Conseil d'administration vous précise enfin que la **16<sup>ème</sup> résolution** qui sera soumise à votre vote est de nature purement technique (pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales).

\*\*\*

Si vous approuvez nos diverses propositions, nous vous demandons de bien vouloir les consacrer par votre vote en adoptant les résolutions qui vous sont proposées.

Pour le Conseil d'administration,

**Le Président**

## Annexe 1

### Résolutions 13 à 15 : Autorisations financières

<u>DELEGATIONS / AUTORISATIONS</u>				
<u>Résolutions</u>	<u>Objet</u>	<u>Durée / échéance</u>	<u>Montant nominal maximum</u>	<u>Limitation globale des émissions</u>
<b>13</b>	Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents à un plan d'épargne entreprise, (i) des actions ordinaires de la Société et/ou (ii) des valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital social de la Société	26 mois - 16 juillet 2018	1% du capital social de la Société	<p><u>Limitations prévues par l'AGE du 20 mai 2015 aux termes de sa 16<sup>ème</sup> résolution</u></p> <p>(i) <u>Montant nominal maximum global</u>: 8 000 000 € (commun avec les 7<sup>ème</sup>, 8<sup>ème</sup>, 9<sup>ème</sup> et 11<sup>ème</sup> résolutions de l'AGE du 20 mai 2015)</p> <p>(ii) <u>Montant nominal maximum global</u>: 14 000 000 € (commun avec les 7<sup>ème</sup>, 8<sup>ème</sup>, 9<sup>ème</sup>, 10<sup>ème</sup> et 11<sup>ème</sup> résolutions de l'AGE du 20 mai 2015)</p>
<b>14</b>	Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription d'actions ou d'achat d'actions au profit de membres du personnel salarié et/ou de dirigeants mandataires sociaux du Groupe	26 mois - 16 juillet 2018	1,5% du capital de la Société	1,5% du capital de la Société (commun avec la 15 <sup>ème</sup> résolution dont le montant maximum global, à savoir 1%, s'impute sur ce plafond)
<b>15</b>	Autorisation consentie au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions ordinaires, existantes ou nouvelles, de la Société au profit de membres du personnel salarié et/ou de dirigeants mandataires sociaux du Groupe	26 mois - 16 juillet 2018	1% du capital de la Société	1,5% du capital de la Société (il s'agit d'un plafond global et commun aux 14 <sup>ème</sup> et 15 <sup>ème</sup> résolutions)